

**ARRETE MUNICIPAL N° 168/2021**  
**Portant réglementation temporaire de**  
**stationnement**  
**Passage des Frères Herzog**

ChM

**Le Maire de la Commune de HABSHEIM,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;

**VU** l'organisation, par M2A de la vaccination sans rendez-vous contre le COVID19 par le biais du VacciMouv sur le ban de la Commune de Habsheim ;

**VU** l'intérêt général

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Le mardi 21 décembre 2021 de 07h00 à 12h00, afin de permettre l'installation du VacciMouv, le stationnement rue des Frères Herzog, sera réglementé de la manière suivante :

- Le stationnement de tous véhicules, y sera interdit et considéré comme gênant sur 5 emplacements devant la salle « Johnny Hallyday », ainsi que sur 1 emplacement situé à l'intersection de la rue des Frères Herzog et rue du miroir.

**Article 2 :** De 08h00 à 12h00, la circulation sera interdite, rue des Frères Herzog, sur le tronçon compris entre la rue du Général De Gaulle et la ruelle de la Mairie

**Article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par le Centre Technique Municipal,

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- Mme Lucie MERLET, Chargée de mission, Direction du Développement Intercommunal M2a
- M. Maxime JOURDAIN, Chef de projet VacciMouv
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le Responsable de la Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 3 décembre 2021

**Gilbert FUCHS**

**Maire de HABSHEIM**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.